



CHARTRE DÉPARTEMENTALE

d'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance de La Loire

Cette charte a été élaborée dans le cadre des travaux de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE 42).

- **Le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** modifie le code de la santé publique et précise les missions des établissements et services d'accueil (santé, sécurité, bien-être et développement des enfants confiés). Ils concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou une maladie chronique.
- **Le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs** prend en compte le projet éducatif, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des activités diverses, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.
- **La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** introduit pour la première fois une reconnaissance législative à la définition du handicap : "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques ou d'un trouble de santé invalidant."

Elle souligne le droit à l'accessibilité généralisée à tous les aspects de la vie et le libre choix du projet de vie. La loi énonce que l'action entreprise par l'État, garante de ce droit, vise à assurer l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans le cadre de vie ordinaire.

Toute famille peut bénéficier, au plus près de son domicile, d'un mode d'accueil pour son enfant en fonction des places disponibles. Tout Établissement d'accueil des jeunes enfants et Accueil collectif de mineurs est susceptible d'accueillir ces enfants. Ces modes d'accueil petite enfance privilégient le respect de chaque enfant et de chaque famille en prenant en compte sa singularité, ses particularités, les pratiques et les valeurs familiales.



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - 02/20

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL - 02/2020





La charte qui suit vise à engager tous les acteurs dans l'accueil de la petite enfance à rechercher et garantir l'amélioration constante de la qualité d'accueil des enfants en situation de handicap.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Favoriser une cohérence départementale en faveur de l'accueil des jeunes enfants.
- Offrir aux enfants en situation de handicap et accueillis en milieu ordinaire, un mode de garde adapté et de qualité.
- Offrir un service de qualité pour les familles, adapté à leurs besoins spécifiques en leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale : (horaire, conditions d'accueil des enfants).
- Permettre aux parents de bénéficier de temps de répit.
- Favoriser la réflexion des professionnels de la petite enfance, des gestionnaires, des élus, des partenaires sur l'inclusion de l'enfant en situation de handicap en structure d'accueil.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Garantir à l'enfant son bien-être et sa sécurité et promouvoir le développement de ses compétences, ainsi que le respect de ses droits. Il convient donc de prendre en compte ses besoins fondamentaux, physiques, psychiques, sociaux et affectifs.
- Écouter, respecter et accompagner les parents, en leur permettant d'assurer leur choix éducatif et en les associant au projet de la structure dans un objectif de coéducation.
- Chaque structure d'accueil élabore un projet d'établissement global d'accueil des enfants situation de handicap ou porteur de maladie chronique. L'adhésion de l'équipe de professionnels de la structure d'accueil est indispensable.
- Accompagner l'équipe dans cette prise en charge.
- Chaque accueil d'un enfant en situation de handicap fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé qui précise les besoins de l'enfant, les souhaits des parents et les réponses apportées par l'équipe médico-éducative. Ce projet d'accueil, unique pour chaque enfant, est la déclinaison au niveau individuel des orientations globales du projet d'établissement.
- Accompagner le groupe d'enfants dans cet accueil.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

LA RENCONTRE AVEC LES PARENTS ET L'ENFANT :

- Prise en compte des attentes des parents et de leur projet.
- Évaluation et prise en compte des besoins de l'enfant en lien avec le médecin de la structure d'accueil et/ou du médecin traitant de l'enfant ou autres partenaires médicaux.

AVANT L'ADMISSION :

- Réflexion en équipe (médecin de la structure, professionnels, directeur), autour du projet d'inclusion.
- Accord si les possibilités de l'établissement en terme de personnel, de locaux permettent un accueil adapté. Dans le cas contraire le refus sera expliqué aux parents.

- Identifier une personne référente en tenant compte des appréhensions et des représentations de chacun.
- Organiser la prise en charge de l'enfant sur le temps de l'accueil dans le respect de ses besoins fondamentaux.
- En fonction des besoins, prévoir les aménagements spécifiques éventuels des locaux et de l'aide technique nécessaires pour assurer le meilleur confort de l'enfant.

L'ADMISSION :

- Examen médical de l'enfant par le médecin référent de la structure ou le médecin traitant.
- Rédiger un projet d'accueil individualisé (PAI) qui précise les soins médicaux et de bien-être particuliers à cet enfant ainsi que les protocoles médicaux en cas d'urgence.
- Préparer l'adaptation individualisée : intégration de l'enfant, de ses parents.
- Réfléchir à l'accompagnement des autres enfants de la structure et de leurs parents.

L'ACCUEIL :

- Rencontres entre les parents et l'équipe de l'Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) pour adapter le projet d'accueil à l'évolution de l'enfant.
- Lien avec le médecin de l'établissement, les services médico-sociaux prenant en charge l'enfant.
- Soutien des équipes par une personne ressource interne ou externe à la structure.
- Possibilité de renfort par du personnel supplémentaire : dispositif d'aide aux parents d'enfants atteints de trouble de santé CDAJE ou d'aide MDPH.
- Décliner le projet d'accueil individualisé en mettant en place des protocoles d'actions personnalisés, à disposition de l'équipe.
- Proposer des activités pédagogiques adaptées à l'enfant pour lui permettre d'avoir une participation active.
- Évaluations régulières de cet accueil, en équipe.

LE DÉPART DE L'ENFANT :

- À anticiper avec les parents.
- En concertation avec les parents et l'équipe de soins pour une meilleure orientation possible.
- Préparer l'enfant, le groupe d'enfants et les professionnels à ce départ.

L'ÉQUIPE :

- Sensibiliser tout le personnel à l'importance de cet accueil individualisé.
- Favoriser une réflexion commune, l'expression des interrogations et des appréhensions.
- Proposer une formation individuelle et/ou collective.
- Mettre à disposition des équipes de la documentation.
- Connaître le réseau partenarial : médecins, hôpital, CAMPS, associations. Des adresses utiles sont disponibles dans le guide des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans la Loire.